

Délibération N° 21**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

L'an deux mil vingt-deux

Le Sept Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M831).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Pour notre collectivité, le choix est fait d'attendre le 1er janvier 2024 pour mettre en place ce référentiel (*en effet l'année 2023 sera déjà marquée par de nombreux changements suite à la fermeture de la Trésorerie de Lapalisse*).

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

OBJET :
APUREMENT DU COMPTE
1069 – PAR OPERATION
SEMI BUDGETAIRE

Ce compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent de charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le cadre du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, le compte 1069 – présent dans la nomenclature M14 – et non repris dans la plan de comptes M57, doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités.

Pour la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE, le compte 1069 est débiteur de 7 568 €.

Cet apurement se fera par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires, ce qui va être fait par Décision Modificative.

Monsieur le Président propose au Conseil d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération d'ordre semi budgétaire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apurer le compte 1069 par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 7 568 € par opération d'ordre semi budgétaire.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 JUL. 2022
Publié ou Notifié
le : 8 JUL. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"